



DECISION N°22 /D/FEICOM/DG DU

28 OCT 2025

Pour l'acquisition et l'installation d'une solution de régie vidéo et de signalétique numérique au FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

25/N°22 /DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/WSSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur **AKOA PHILIPPE CAMILLE**, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°018/AONO/FEICOM/CIPM/2025 DU 20 Aout 2025 pour l'acquisition et l'installation d'une solution de régie vidéo et de signalétique numérique au FEICOM (en procédure d'urgence).

D E C I D E:

Article 1^{er} : la société ACCENT MEDIA S.A, BP 1937 Bonanjo, Douala – Cameroun, Tél : (237) 242 99 99 99 / 697 63 95 17 / 650 54 91 90, est déclarée adjudicataire au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°018/AONO/FEICOM/CIPM/2025 DU 20 Août 2025 pour l'acquisition et l'installation d'une solution de régie vidéo et de signalétique numérique au FEICOM, pour un montant de **quatre-vingt-treize millions cinq cent trente-neuf mille sept cent (93 539 700) francs CFA TTC** et un délai d'exécution de **quatre-vingt-quatre (84) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le

28 OCT 2025

AMPLIATIONS :

- ✓ ARMP;
- ✓ MINMAP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

DECISION N°~~23~~/DA/FEICOM/DG DUD 4 NOV 2025

pour la fourniture d'une police triennale d'assurance maladie et assistance au FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE25/N~~23~~/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMAW/SSS**LE DIRECTEUR GENERAL,**

VU la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

VU le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

VU le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur **AKOA PHILIPPE CAMILLE** Directeur Général du FEICOM ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°017/AONO/FEICOM/CIPM-CCCM-SPI/2025 du 08 août 2025 pour la fourniture d'une police triennale d'assurance maladie et assistance au FEICOM au titre des exercices 2025-2028 (en procédure d'urgence).

D E C I D E:

Article 1er : ZENITHE INSURANCE S.A, BP : 1540 Douala-Cameroun, Tél : (237) 233 434 132, Carte de Contribuable N°M050500021432T, N°RC/YAO/2005/B/479, est déclaré adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres cité supra, pour le montant de quatre cent quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-cinq (404 997 685) FCFA CFA TTC. Elle compte exécuter le marché dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2 : Le Responsable de ladite société d'assurance est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le

D 4 NOV 2025**AMPLIATIONS :**

- ✓ MINMAP ATCR;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO.

